



Recettes 2 978 866.73 €

Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 760 663.11 €

### **Investissement**

Dépenses 1 238 732.81 €

Recettes 972 856.55 €

Résultat de la section d'investissement : Déficit de 265 867.26 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget principal 2022.

5 abstentions

18 pour.

*Hervé Richard explique que les coûts de fonctionnement augmentent considérablement, il demande pour l'année 2023 que le conseil soit plus informé au cours de l'année de l'état de la comptabilité des finances.*

## **2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022– BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Compte Administratif 2022 dégage un excédent de clôture de : 760 663.11 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

360 663.11 € en section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2023.

400 000 € en section d'Investissement, à l'article 1068 du Budget Primitif 2023.

## **3-COMPTE ADMINISTRATIF 2022– BUDGET LE CLOS DES POMMIERS – ROZ VELLION**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Compte Administratif 2022 dégage un excédent de clôture de : 33 391.10 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 33 391.10 € en section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2023.

#### **4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DU GITE - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Compte Administratif 2022 dégage un excédent de clôture de : 8779.21 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 8779.21 € en section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2023

#### **5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal arrêté en fonctionnement à 2 902 003.11 € en dépenses et en recettes et en investissement à 2 752 600 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Hervé Richard** : *Je rappelle que lors de la commission finance du 27/03 nous avons demandé qu'un état des tâches des agents administratifs soit fait pour faire un point sur les missions des uns et des autres.*

**Gilles Créach** : *Nous ferons cela dans l'année, un travail de groupe va débiter.*

**Gilles Créach** : *Le FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est maintenu pour cette année 2023.*

**Gilles Créach** : *Suite à la dissolution du sivom, il est proposé à la commune d'acquérir le terrain du Hinguer appartenant au sivom.*

**Denis Lemeunier** : *Sur ce terrain, il peut y avoir un projet de reboisement, mais cela nécessite de faire un carottage du sol.*

**Hervé Richard** : *Nous souhaitons faire au moins 2 – 3 points d'étapes au cours de l'année sur les finances. Puis pour le PVE (procès verbal électronique), nous ne trouvons pas pertinent l'achat de cet appareil.*

**Michel Argouarch** : *Il servira au transfert de photo, c'est un outil de travail en lien avec la gendarmerie.*

**Hervé Richard** : *C'est un gadget très inutile comme les caméras, je ne vois pas l'intérêt de cet outil. Nous pouvons fonctionner différemment. Je regrette que nous fassions le travail de la gendarmerie.*

*Gilles Créach : S'ils demandent, c'est qu'ils en ont besoin.*

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

#### **6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU GITE**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget Gite arrêté en fonctionnement à 31 779.21 € en dépenses et en recettes et à 22 998.71 € en investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

*Gilles Créach : Nous gonflons les dépenses car nous devons équilibrer le budget. Il y a une possibilité de laisser en sur équilibre. Nous verrons en 2024 après vérification auprès de notre prestataire JVS si cela n'est pas bloquant lors de la saisie.*

#### **7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DE LA MAISON MÉDICALE**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget de la maison médicale arrêté en fonctionnement à 9 000 € et en investissement à 323 000 € en dépenses et en recettes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

#### **8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS (ROZ VELLION)**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget du lotissement le clos des pommiers (Roz Vellion) arrêté en fonctionnement à 0 € et en investissement à 186 217.31 € en dépenses et en recettes.

*Gilles Créach : lorsque nous partons du début de construction d'un lotissement, nous retrouvons toutes les écritures faites sur l'opération. Nous récupérons l'excédent ou le déficit en fin d'exercice.*

ADOpte À L'UNANIMITÉ

### **9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VALLON »**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget du lotissement « Le Vallon » arrêté en fonctionnement à 165 000 € et en investissement à 165 000 € en dépenses et en recettes.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

*Gilles Créach : nous allons devoir débiter des travaux sur la voie d'accès en 2024.*

### **10 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finance du 22/04/2023, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.18 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.51 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.34 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

## **11 - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE PENZÉ**

Monsieur Le Maire rappelle que les charges de fonctionnement pour l'école de Penzé sont réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, inscrits à la rentrée scolaire.

La répartition pour l'année 2022 s'établit comme suit :

- Plouéan : 17.50 %
- Taulé : 60.00 %
- Guiclan : 22.50 %

Cette répartition conduit la commune à verser une participation de 34 790.89 € pour 2022 ; contre 55 101.09€ pour 2021 ; pour le fonctionnement de l'école de Penzé.

Le total des dépenses nettes s'élevant à 57 984.81 € contre 91 835.15 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la nouvelle répartition des charges de fonctionnement de l'école de Penzé et pour le versement de la participation.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Aude Goarnisson** : *Le calcul se fait sur une demi année de janvier à juin 2022. 42 élèves en tout, 7 Plouéan, 24 Taulé, 11 Guiclan.*

**Stéfano Deblasio** : *que deviennent les agents ATSEM ?*

**Aude Goarnisson** : *Les agents n'ont pas été repris par les autres écoles car il n'y avait pas de besoin.*

Question au sujet de l'étude demandée par la maire de Plouéan sur la dangerosité du terrain de l'école de Penzé.

**Gilles Créach** : *je n'ai pas de nouvelle de Mme Chevaucher au sujet des études faites. Ma relance date de deux semaines. Nous attendons le compte rendu.*

## **12 - DOTATION FINANCIÈRE ECOLE SAINT JOSEPH**

Le Maire rappelle que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à l'instar de l'école Saint Joseph.

Pour des raisons d'équité entre le groupe scolaire Jean Monnet, l'école publique, et le groupe Saint Joseph susmentionné, il convient d'adopter un calcul similaire concernant le montant de la dotation.

Outre la prise en compte des diverses dépenses de fonctionnement et des frais de personnel, c'est le nombre d'élèves inscrits qui finalise ledit montant.

Ainsi, au regard de ces éléments et des 102 d'élèves inscrits au sein du groupe scolaire Saint Joseph, la dotation s'élève à 96 584.40 €.

**Aude Goarnisson** : *Il y aura une baisse des dépenses de personnel l'année prochaine mais une augmentation vis-à-vis du contrat de prestation avec abers propriété.*

**Hervé Richard** : *Il faut un point de vigilance au sujet des dépenses de personnel et des dépenses d'énergie car ce sont des dépenses que nous payons deux fois : une fois à Jean Monnet, une fois à Saint Joseph*

ADOpte À L'UNANIMITÉ

### **13 - FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Taulé appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - . L'indemnité du Maire : 40 % de l'indice brut 1027,
  - . Et du produit de 18 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,
- Soit : 6627.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire qui est la suivante :

À compter du 01 avril 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 18 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 5,5 % de l'indice 1027

Le départ d'une adjointe implique que le calcul de l'enveloppe se fera dorénavant sur 5 adjoints et non 6.

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

**14 - TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE DU DOSSEN - P97 (OPTION B) ER-2022-279-3**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue du Dossen - P97 (option B).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TAULE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.



L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	150 000,00 € HT
- Effacement éclairage public .....	33 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	28 333,33 € HT
Soit un total de .....	211 833,33 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	161 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	22 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	34 000,00 €
Soit un total de .....	56 500,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 34 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue du Dossen - P97 (option B).
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 56 500,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Denis Lemeunier** : est ce que le terrain de foot est géré par le SDEF ? Si oui, il peut y avoir une opération de subvention via la fédération pour un passage en LED.

## **15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il modifie le règlement intérieur des salles communales.

Les modifications apportées sont en signalées en rouge sur les documents joints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du maire.

**Hervé Richard** : *Il faut peut-être retirer la mention « police municipale » pour l'état des lieux. Un agent de la commune peut être amené à le faire.*

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

### **16- DÉSIGNATION CANDIDATE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GÎTE TY PENZE**

*Vu les articles L.1410-1 à 3, L.1411-1, L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT,*

*Vu les articles R.1410-1 et 2 et R.1411-1 et suivants du CGCT,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,*

*Vu la délibération du 15/02/2023 relative au « gîte – tarifs et rémunération délégataire de service public »,*

*Vu l'ensemble des documents étudiées par la Commission d'ouverture des plis conformément à l'article L.1411-7 du CGCT précité,*

Monsieur le Maire rappelle la procédure appliquée concernant la délégation de service public du gîte Ty Penzé.

Lors de sa séance du 9 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé et autorisé le lancement d'une procédure afin de rechercher un gestionnaire pour le Gîte d'étape de Penzé, dans le cadre d'une délégation de service public. A cette même occasion, ont été désignés les membres de la commission d'ouverture des plis.

La commission s'est premièrement réunie le 06 février 2023. L'ouverture des plis a été réalisée. Une seule candidature est parvenue dans les délais impartis. Celle-ci a été autorisée à soumettre une offre sous délai d'un mois.

La commission s'est réunie une seconde fois le 16 mars 2023. La candidate a présenté son offre et l'ensemble des éléments requis.

Au regard de ces informations, la commission a émis un avis favorable à l'encontre de Madame Charlotte McCarroll pour l'attribution de la délégation de service public du Gîte Ty Penzé.

Les conditions financières du contrat ont été adoptées selon la délibération du 23 février 2023 fixant les tarifs et la rémunération du délégataire.

De plus, le contrat contient des clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipale décide :

- D'attribuer la délégation de service public du gîte de Penzé à Madame Charlotte McCarroll.
- De Consentir l'ensemble des éléments du contrat de la délégation de service public.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la finalisation de cette procédure.

**Gilles Créach** : *Madame Mc Caroll est habitante de Penzé, elle propose plusieurs activités pour la gestion de ce gîte comme des cours de yoga.*

ADOpte À L'UNANIMITÉ

## **17- VALIDATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Suite à une adaptation de nos tarifs, le conseil municipal a validé les modifications suivantes :

## TARIFS 2023 \*

RÉGIES	Commerçant local non sédentaire		100€ / mois
	Mise en place d'une terrasse (sous réserve)		Gratuit
	Droit de place pour un commerçant assurant un marché		10 €
	Droits de place	1/2 journée	45 €
		Journée	65 €
	Taulé et son patrimoine		5 €
LOYERS - LOCATION	Espace imagine - ADMR	Trimestriel	440 €
	Occupation épisodique d'une salle pour activité physique (moins de 30 fois par an)		10 €
	Salle de yoga (Occupation hebdomadaire + de 1 fois)	Annuel	385 €
	1 Table		3 €
	1 Chaise		0,50 €
	1 Banc		1,50 €
	Points d'eau agricole	Abonnement annuel	50,00 €
CIMETIÈRES	Concession 30 ans	2 m <sup>2</sup>	120 €
		5 m <sup>2</sup>	240 €
	Concession 15 ans	2 m <sup>2</sup>	60 €
		5 m <sup>2</sup>	120 €
	Caveau (HT) (Achat)	2 places	900,00 €
		4 places	1 330,00 €
COLUMBARIUM	6 mois (Location)	Une urne (Renouvelable une fois)	100,00 €
	Concession d'une case - 30 ans	En multicases	900,00 €
		En individuelle	1 000,00 €
	Concession d'une case - 15 ans	En multicases	450 €
		En individuelle	500 €

MÉDIATHÈQUE	Abonnement d'adulte	20,00 €
	Abonnement "jeune", étudiants et demandeurs d'emplois	5,00 €
	Abonnement carte famille	25,00 €
	Pénalité en cas de perte ou de détérioration DVD	50,00 €

\*montant TTC sauf pour l'achat de caveau

*Fin du conseil : 22h50*